RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

CM2022/02/15/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA LOGISTISTIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY

1. Le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) du Grand Orly couvre un territoire de 17 communes qui comprend les communes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre situées autour de la plateforme aéroportuaire et les communes de Wissous et Chilly-Mazarin qui appartiennent à la communauté d'agglomération Paris-Saclay[1]. Il vise à construire une stratégie d'aménagement et de développement durables à l'échelle du territoire du Grand Orly et à accompagner la réalisation opérationnelle des projets d'aménagement.

La Métropole du Grand Paris a approuvé le contrat de PPA par délibération n°BM2020/02/11/05 du Bureau de la Métropole le 11 février 2020. Elle est identifiée comme signataire du PPA de même que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, les 17 communes du territoire du Grand Orly, la communauté d'agglomération Paris Saclay, les conseils départementaux du Val de Marne et de l'Essonne, la Région Île-de-France, l'Etat ainsi que des partenaires privés essentiels sur ce territoire qui concentre les activités économiques comme la SOGARIS, la SEMMARIS et le groupe ADP.

Le contrat de projet partenarial d'aménagement prévoit un programme de plusieurs actions et notamment la réalisation de trois études cadres qui portent sur :

- Le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly : cette étude, lancée en juin dernier est pilotée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et l'EPAORSA et la Métropole du Grand Paris y participe à hauteur de 37 797 € TTC dans le cadre d'un groupement de commande ;
- L'évolution des mobilités : en cours, cette étude est financée par l'Etat et sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAORSA ;
- L'évolution de la logistique pilotée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Compte tenu des enjeux soulevés par ces sujets sur l'ensemble de son territoire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a pris le parti d'étendre cette mission à l'ensemble de son périmètre afin de se doter d'un schéma logistique territorial, objet de la présente convention de financement.

[1] Le périmètre du Grand Orly comprend les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Chevilly-Larue, Chilly-Mazarin, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Wissous.

2. Présentation de l'étude cadre sur l'évolution de la logistique

L'étude cadre sur l'évolution de la logistique, précisée depuis l'approbation du PPA, se traduit par l'élaboration d'un schéma logistique territorial piloté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et à l'échelle de son territoire.

Pour l'élaboration de ce document cadre en matière de logistique et de transport de marchandise, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre sera accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une durée estimée d'un an. Le bureau d'étude Samarcande by Inddigo (Groupe INDDIGO) et ses cotraitants Logicités et ELV Mobilités ont été retenus dans le cadre d'un marché notifié le 13 décembre 2021.

Le prestataire retenu accompagnera l'EPT pour :

- Définir l'ambition et dessiner une stratégie territoriale en matière de fret et de logistique avec un plan d'actions opérationnelles.
- Définir le positionnement de l'EPT vis-à-vis des communes, des entreprises, des habitants et des autres collectivités supra territoriales, ainsi que les modes d'interventions possibles pour la collectivité
- Articuler le sujet logistique avec les documents stratégiques et réglementaires de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : futur PLUi, PCAET, CTE, plan mobilité, schéma économie circulaire, territoire industrie, …
- Articuler la position de l'EPT avec les démarches des partenaires et autres collectivités en matière de logistique (révision PDU, révision SDRIF, Pacte Logistique métropolitain…)
- Développer une expertise pour contribuer aux projets d'aménagements et aux implantations logistiques sur le territoire

Sa mission comprend deux phases :

- Phase 1 – Etat des lieux et perspectives
    - Analyse des études, démarches et réglementations existantes
    - Cartographie des acteurs
    - Analyse et synthèse des données existantes du secteur économique « Fret et Logistique » sur le territoire
    - Analyse **de l'existant et des projets en matière d'offre :** Sites logistiques et Infrastructures de transport (route/fer/fleuve) et de leurs évolutions à venir
    - Analyse de la demande de transport
    - Impact de la crise sanitaire
- Phase 2 – Définition d'une stratégie et élaboration du schéma
    - Identification des enjeux du territoire
    - Identification des actions
    - Arbitrage des actions
    - Formalisation du schéma logistique

Une attention particulière sera apportée au périmètre du Grand-Orly afin de répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du projet partenarial d'aménagement.

3. Rôle de la MGP dans l'élaboration du schéma logistique territorial

La MGP, dont la compétence en matière de développement économique a été définie par délibération n°CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, dispose d'un document stratégique en matière de logistique : le Pacte pour une logistique métropolitaine[2]. Il s'articule autour de 5 objectifs :

- Accélérer la transition des flottes de véhicules de transport routier de marchandises, en lien étroit avec la mise en place de la ZFE,
- Expérimenter et déployer sur le territoire des pratiques logistiques innovantes (logistique du dernier km, etc) en suscitant et soutenant des projets,
- Développer le transport de marchandises par voie fluviale,
- Réimplanter du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense,
- Piloter la politique publique par la donnée.

A ce titre, la MGP est identifiée dans le contrat de projet partenarial d'aménagement du Grand Orly comme co-pilote de l'étude cadre portant sur l'évolution de la logistique.

Le coût de la mission d'AMO est à prix mixtes :

- Une partie forfaitaire, d'un montant de 176 850 € TTC pour les prestations du DPGF
- Une partie à bon de commande, pour les prestations du BPU sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT soit 24 000 euros TTC.

Il est proposé que la Métropole du Grand Paris participe financièrement à l'élaboration de ce schéma logistique territorial à hauteur de 40 000 € soit 22,6 % du montant total TTC de la partie forfaitaire du marché.

La répartition financière est prévue comme suit :

Dépenses EPT				Recettes attendues		
	HT	TTC*				
Mission AMO schéma logistique	147 375 €	176 850 €	100%	ADEME	50 000 €	28,3%
				Banque des territoires	25 000 €	14,1%
				VNF	20 000 €	11,3%
				MGP	40 000 €	22,6%
				Reste à charge EPT GOSB*	41 850 €	23,7 %
Total dépenses		176 850 €	100%	Total recettes	176 850 €	100%

**hors budget pour le BPU de 24 000 € TTC*

[2] Le Pacte pour une logistique métropolitaine a été approuvé par délibération n°CM/2018/06/28/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018. Ses objectifs ont été mis à jour début 2021.

Le suivi de l'étude sera assuré par un comité technique composé a minima des représentants techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des structures finançant l'étude à savoir : la Métropole du Grand Paris, l'ADEME, la Banque des Territoires et Voies Navigables de France (VNF)
En fonction des besoins d'expertise et de l'avancée de la mission, le maitre d'ouvrage pourra y associer d'autres acteurs : CCI, EPA ORSA, acteurs économiques, Objectif OFP[3], Cluster Logistique Urbaine Durable, AFILOG, HAROPA Port de Paris, …

Le comité de pilotage rassemblera les élus des collectivités et les représentants des structures finançant l'étude. Il sera réuni à l'issue de chaque phase de l'étude pour en valider le contenu et les perspectives de travail.

Les services techniques de la Métropole du Grand Paris pourront être sollicités en tant que de besoin par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au cours de l'exécution des missions, pour le partage de données ou d'études déjà conduites ou pour une expertise sur une thématique spécifique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation d'un schéma logistique territorial, correspondant à 22,6% du coût global de la partie forfaitaire du marché et d'approuver la convention de versement afférente.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 et L312-2 concernant le projet partenarial d'aménagement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59**,**

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 1,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 approuvant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

[3] Opérateurs ferroviaires de proximité

Vu la délibération BM2020/02/11/05 du bureau métropolitain du 11 février 2020 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) pour le territoire du Grand Orly,

Vu le Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly,

Vu le projet de convention de versement d'une subvention à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation d'un schéma logistique territorial, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly approuvé par la Métropole du Grand Paris prévoit dans ses actions la réalisation d'une étude-cadre sur l'évolution de la logistique pour laquelle la MGP est identifiée comme co-pilote,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer à des démarches partenariales sur la logistique, sujet sur lequel elle a défini des objectifs et mesures stratégiques à travers son pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant la concentration de sites logistiques (secteur du Triage, MIN de Rungis,…) et la prégnance de ces enjeux sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre,

La commission « Aménagement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre une subvention pour la réalisation d'un schéma logistique territorial, à hauteur de 40 000 €.

APPROUVE le projet de convention de versement de la subvention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 065 des budgets 2022 et suivants de la métropole du Grand Paris.